



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 7 juillet 2026 à 19 h 33.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 2 Monsieur Jocelyn Vallières
Siège numéro 3 Madame Peggy Vignola
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Marie-Josée Breault

Madame Ginette Lessard, conseillère au siège numéro 1, est absente.
Monsieur Sébastien Patry, conseiller au siège numéro 4, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Cloutier.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et en visioconférence, la consultation publique est ouverte il est 19 h 38.

1.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 127, RUE LAFLAMME – LOT 4 698 609

Demande : Autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en partie en cour avant.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

L'assemblée publique de consultation est fermée. Il est 19 h 39.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et en visioconférence.



126396-07-2026

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 31 : Autres points à l'ordre du jour.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

1.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 127,
RUE LAFLAMME – LOT 4 698 609

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

LÉGISLATION

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 671-2026 SUR LA TARIFICATION POUR
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ ET SUR LES FRAIS EXIGÉS POUR LES
FAUSSES ALARMES

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 672-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
448-2006 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2024 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE

8. PROJET DE TRANSACTION ET QUITTANCE –
CONFORMITÉ D'UNE CLÔTURE

9. RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE AU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU
QUÉBEC (MTMDQ) CONCERNANT LE CHEMIN DU
LAC-POULIN

10. RÉSOLUTION D'APPUI – RETRAIT CERTIFICATION
OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT
LES SCIES À CHAÎNE

11. POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE (IA)

12. POLITIQUE DE L'ARBRE

AQUEDUC, ÉGOUTS, ORDURES

13. ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DES
INFRASTRUCTURES EN EAU RÉALISÉ PAR WSP

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 127, RUE
LAFLAMME – LOT 4 698 609



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

PERSONNEL

15. FERMETURE DU BUREAU – VACANCES ESTIVALES
16. DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL
17. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AUX LOISIRS À TEMPS PARTIEL

FINANCES

18. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 VOLET 2 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE
19. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 516 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUILLET 2026
20. RETOUR DE SOMMES AFFECTÉES AU SURPLUS NON AFFECTÉ
21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 4 698 455
22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 4 698 116
23. PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS ABORDABLES (FIERH)
24. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLIC

25. AUTORISATION AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) DE PROCÉDER À LA VENTE DE MATÉRIEL MUNICIPAL
26. ENTREPÔT DE TYPE DÔME – PRÉPARATION DU SOL ET INSTALLATION DES BLOCS – OCTROI DU CONTRAT
27. ENTREPÔT DE TYPE DÔME – PAVAGE DU SOL – OCTROI DU CONTRAT
28. ROUTE DU LAC POULIN (CÔTE DES GILBERT) – ACCOTEMENT RESURFAÇAGE ET PAVAGE – OCTROI DU CONTRAT
29. ROUTE DU LAC POULIN (CÔTE DES GILBERT) – NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS – OCTROI DU CONTRAT
30. CORRESPONDANCE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

31. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
32. RAPPORT DES COMITÉS
33. PÉRIODE DE QUESTIONS
34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126397-07-2026

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

1226398-07-2026

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 671-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 569-2018 SUR LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET SUR LES FRAIS EXIGÉS POUR LES FAUSSES ALARMES

La conseillère, madame Peggy Vignola, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 671-2026 à une prochaine séance et ayant pour objet de permettre la facturation des taxes applicables sur certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 671-2026 en indiquant sa portée.

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 671-2026 abrogeant le règlement 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes soit, et est adopté par ce conseil.

126399-07-2026

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 672-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 448-2006 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT

La conseillère, madame Marie-Josée Breault, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 672-2026 à une prochaine séance et ayant pour objet modifier le règlement 448-2006 relativement au lotissement et en dépose le projet.

La directrice générale/greffière-trésorière présente le projet de règlement 672-2026 en indique l'objet et sa portée;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu que le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement no 448-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement relativement au lotissement afin de modifier la superficie minimale des terrains dans la zone RB-30 et de modifier la profondeur des terrains en corridor riverain,
Attendu que ledit projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la période de consultation sur ledit projet se tiendra du 3 août 2026 au 11 août 2026 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 août 2026 à 19 h 30 et qu'avis public sera donné suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que la présente résolution ainsi que le projet de Règlement 672-2026 modifiant le règlement 448-2006 relativement au lotissement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que le texte du projet de règlement 672-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

En conséquence il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement 672-2026 modifiant le règlement 448-2006 relativement au lotissement soit, et est adopté par ce conseil.

126400-07-2026

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2024 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 670-2026 abrogeant le règlement numéro 648-2024 sur la gestion contractuelle. Aucun changement depuis le dépôt du projet.

126401-07-2026

8. **PROJET DE TRANSACTION ET QUITTANCE –
CONFORMITÉ D'UNE CLÔTURE**

Considérant que nos avocats ont préparé un projet de quittance à la suite de l'entente de règlement hors cour concernant une conformité de clôture sur le lot 4 698 435 ;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document d'entente intitulé « Transaction et quittance ».

126402-07-2026

9. **RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE AU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU
QUÉBEC (MTMDQ) CONCERNANT LE CHEMIN DU
LAC-POULIN**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la route du Lac-Poulin constitue un axe routier stratégique pour la région ;

Considérant que cette route relie les municipalités de Saint-Benoît-Labre, Lac-Poulin et Saint-Alfred, jouant ainsi un rôle essentiel dans la mobilité intermunicipale ;

Considérant que la route du Lac-Poulin est largement utilisée pour le transport de marchandises, subissant quotidiennement le passage de nombreux camions lourds ;

Considérant que l'état de la chaussée s'est considérablement détérioré au cours des dernières années, compromettant ainsi la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant que cette détérioration a un impact négatif sur les véhicules qui empruntent cette route, entraînant des coûts d'entretiens supplémentaires pour les citoyens ;

Considérant que la route du Lac-Poulin relève de la juridiction provinciale, et est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) ;

Considérant que, malgré l'adoption de résolutions similaires en 2024 et en 2025, aucune intervention durable et satisfaisante n'a été réalisée, alors même que l'état de la route continue de se détériorer de façon marquée ;

Considérant que, dans le contexte d'une année électorale, il est impératif que les engagements envers les citoyens se traduisent par des actions concrètes et rapides en matière d'infrastructures routières ;

Considérant que la sécurité routière, la qualité de vie des citoyens et développement régional commandent une intervention immédiate et sans nouveau report ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Municipalité de Lac-Poulin dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) afin qu'il inscrive sans délai la réfection complète de la route du Lac-Poulin parmi ses priorités immédiates ;

De transmettre la résolution à la Municipalité du Lac-Poulin, la MRC Beauce-Sartigan au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales

126403-07-2026

10. **RÉSOLUTION D'APPUI – RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE**

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux, et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres ;

Considérant que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services ;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ce qui suit :

Appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'emploi, monsieur Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;

Que la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités ;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), monsieur Samuel Poulin, au ministre du Travail, monsieur Jean Boulet, ainsi qu'à la présidente-directrice générale de la CNESST, madame Anouk Gagné.

126404-07-2026

11. **POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)**

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) afin d'établir des pratiques responsables, sécuritaires et cohérentes ;

Considérant que cette politique vise à favoriser une utilisation efficace de l'intelligence artificielle, de manière à en maximiser les bénéfices tout en réduisant les risques d'erreurs, d'usages inappropriés et d'atteinte à la protection des renseignements personnels, conformément aux exigences de la Loi 25;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

12. **POLITIQUE DE L'ARBRE**

Ce point est reporté.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126405-07-2026

N° de résolution
ou annotation

**13. ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DES
INFRASTRUCTURES EN EAU RÉALISÉ PAR WSP**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'intervention préparé par WSP dans le cadre de la démarche de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) ;

Considérant que les membres du conseil approuvent le contenu de ce plan d'intervention ;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser WSP à déposer le plan d'intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) afin d'en obtenir son approbation.

126406-07-2026

**14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 127, RUE
LAFLAMME – LOT 4 698 609**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du lot 4 698 609 afin d'autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en partie en cours avant;

Considérant que le règlement de zonage 447-2006, article 4.2, stipule que la marge avant d'un garage résidentiel doit être au minimum celle du bâtiment principal;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la résidence a une marge avant de 16,37 mètres;

Considérant que le futur garage aurait une marge avant de 12,25 mètres;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la demande consisterait à implanter le garage en angle par rapport à la résidence afin d'éviter un agrandissement inutile de la cour de stationnement et éviter une perte d'espace gazon à l'arrière du garage;

Considérant que la municipalité a déjà et aura à traiter des cas similaires dans le futur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la présente demande d'implantation d'un garage résidentiel en partie en cours avant.

15. FERMETURE DU BUREAU – VACANCES ESTIVALES

Le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales du 17 juillet 2026 au 2 août 2026 inclusivement. De retour le 3 août 2026 à 8 h 00.



126407-07-2026

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

16. DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

Considérant que monsieur Stéphane Bourque a présenté sa démission à titre de pompier à temps partiel, laquelle est effective depuis le 22 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette démission et de le remercier chaleureusement pour ses années de service au sein du service incendie de notre municipalité

La conseillère, madame Marie-Josée Breault, quitte la séance à 19 h 46. Le quorum est maintenu.

La conseillère, madame Marie-Josée Breeault, rejoint la séance à 19 h 47.

1226408-07-2026

17. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AUX LOISIRS À TEMPS PARTIEL

Considérant que nous devons procéder à l'embauche d'une adjointe aux loisirs à temps partiel ;

Considérant que madame Roxanne Roy s'est montrée intéressée pour ce poste ;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Roxanne Roy à titre d'adjointe aux loisirs à temps partiel, selon les conditions discutées.

126409-07-2026

18. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 VOLET 2 - AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE

Considérant que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 pour son projet d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne d'incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PRACIM 2025-2028 ;

De confirmer que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et qu'elle s'engage à respecter l'ensemble des modalités qui lui sont applicables ;

De s'engager, advenant l'octroi d'une aide financière, à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'entretien, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné, de manière à assurer sa pérennité et à prolonger sa durée de vie ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

De confirmer que, si une aide financière est accordée dans le cadre du PRACIM 2025-2028, la Municipalité assumera l'ensemble des coûts non admissibles liés au projet, incluant tout dépassement des coûts de réalisation.

126410-07-2026

19. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 516 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUILLET 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 516 300 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
599-2020	141 600 \$
594-2020	1 050 000 \$
594-2020	52 400 \$
641-2024	272 300 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts 594-2020 et 641-2024, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 juillet 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	231 500 \$	
2028.	240 900 \$	
2029.	250 500 \$	
2030.	260 900 \$	
2031.	271 200\$	(à payer en 2031)
2031.	261 300 \$	(à renouveler)



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 594-2020 et 641-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

126411-07-2026

20. RETOUR DE SOMMES AFFECTÉES AU SURPLUS NON AFFECTÉ

Considérant que certaines sommes ont été affectées à des fins spécifiques par résolution du conseil municipal ;

Considérant que les projets ou les dépenses pour lesquels ces sommes avaient été affectées sont réalisés, abandonnés ou ne nécessitant plus les montants prévus ;

Considérant qu'il y a lieu de rendre disponibles ces sommes pour les besoins généraux de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer l'affectation des sommes suivantes :

• Pompier	20 456 \$
• Relocalisation bibliothèque	11 400 \$
• Sonorisation	686 \$

De retourner ces sommes au surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour un montant total de 32 542 \$;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

126412-07-2026

21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 4 698 455

Considérant que le propriétaire du lot 4 698 455 a fait une demande d'aide financière concernant la mise aux normes de son installation septique et qu'il a présenté son certificat de conformité ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de verser l'aide financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) prévu au règlement 611-2022 au propriétaire du 41, 3e rue du Lac-Raquette, Saint-Benoît-Labre.

126413-07-2026

22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 4 698 116

Considérant que le propriétaire du lot 4 698 116 a fait une demande d'aide financière concernant la mise aux normes de son installation septique et qu'il a présenté son certificat de conformité ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Valières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de verser l'aide financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) prévu au règlement 611-2022 au propriétaire du 32, 2e rue du Lac-aux-Cygnés, Saint-Benoît-Labre.

126414-07-2026

23. PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS ABORDABLES (FIERH)

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser le projet de logements abordables par la construction de petites maisons à deux (2) chambres;

Attendu que ce projet contribue à l'amélioration des infrastructures municipales et répond aux objectifs du Fonds pour les infrastructures d'eau, de résilience et d'habitation (FIERH);

Attendu que le Programme FIERH permet d'accorder une aide financière aux municipalités pour la réalisation de projets admissibles;

En conséquence il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FIERH pour la réalisation du projet de logements abordables par la construction de petites maisons à deux (2) chambres;

Que la Municipalité confirme son engagement à respecter l'ensemble des modalités, conditions et exigences du Programme FIERH.

Que la Municipalité s'engage à signer une entente avec le promoteur spécifiant que 75 % des unités résidentielles construites doivent comprendre au moins deux (2) chambres et être vendues à un prix inférieur à 350 000 \$, y compris en cas de revente, dans les deux années suivant la construction;

Que la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet, ainsi que tous les coûts non admissibles et tout dépassement de coûts, le cas échéant.

126415-07-2026

24. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de six cent dix-neuf mille soixante-seize dollars et vingt-cinq cents (619 076,25 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	236 421,05 \$
FACTURES À PAYER	331 046,18 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	51 609,02 \$
TOTAL	619 076,25 \$



126416-07-2026

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

25. AUTORISATION AU CENTRE D'ACQUISITIONS
GOUVERNEMENTALES (CAG) DE PROCÉDER À LA
VENTE DE MATÉRIEL MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité possède du matériel devenu excédentaire ou non requis pour ses opérations;

Considérant que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un service de disposition et de vente de biens immobiliers excédentaires;

Considérant qu'il est opportun de confier au CAG le mandat de procéder à la vente de ce matériel;

En conséquence il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité déclare excédentaire le matériel suivant :

- Niveleuse
- Rétrocaveuse
- Soudeuse
- Oneway (équipement de déneigement)
- Gratte en «V»

Que la Municipalité autorise le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à procéder à la vente de ce matériel conformément à ses procédures et modalités en vigueur.

Que le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Que le produit net de la vente soit versé à la Municipalité conformément aux modalités établies par le CAG.

26. ENTREPÔT DE TYPE DÔME – PRÉPARATION DU SOL
ET INSTALLATION DES BLOCS – OCTROI DU
CONTRAT

Ce point est reporté.

126417-07-2026

27. ENTREPÔT DE TYPE DÔME – PAVAGE DU SOL –
OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Municipalité doit procéder au pavage du sol pour l'implantation du futur entrepôt municipal de type dôme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, de gré à gré, le contrat à Pavage Sartigan Ltée au montant de 14 420 \$, plus taxes, incluant la préparation.

126418-07-2026

28. ROUTE DU LAC POULIN (CÔTE DES GILBERT) -
ACCOTEMENT RESURFAÇAGE ET PAVAGE – OCTROI
DU CONTRAT

Considérant que la Municipalité doit procéder au resurfaçage et pavage de l'accotement de la côte des Gilbert sur la route du Lac-Poulin, celle-ci étant en très mauvais état;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, de gré à gré, le contrat à Pavage Sartigan Ltée au montant de 75 188 \$, plus taxes, avec ajout de 4 pouces de MG 20A, avant de paver. À noter que le montant sera pris dans la réserve Carrière & Sablière.

29. ROUTE DU LAC- POULIN (CÔTE DES GILBERT) – NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS – OCTROI DU CONTRAT

Ce point est reporté.

30. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2026.

31. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Aucun point n'a été ajouté.

32. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jonathan Pépin mentionne qu'il n'y a rien de spécial à la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (RICBS).

Madame Marie-Josée Breault informe le conseil que le camp de jour a débuté et qu'un club de course a été mis sur pied. Les activités de soccer se déroulent bien et un tournoi est prévu au mois d'août. Des bénévoles sont actuellement recherchés pour cet événement. Elle mentionne également que le conseil des jeunes organise une soirée de cinéma en plein air, qui se tiendra le 17 juillet prochain.

Monsieur Jocelyn Vallières a participé à une assemblée du Lac Raquette, à l'assemblée générale annuelle du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) ainsi qu'à une rencontre du Lac aux Cygnes pour l'entretien des rues.

Madame Peggy Vignola informe le conseil qu'elle a participé à une réunion de la bibliothèque. Elle souligne que la vente de livres a connu un résultat record générant des revenus de 700 \$ lesquels seront réinvestis dans les activités de la bibliothèque. Elle mentionne également que le club de lecture se poursuivra jusqu'au 12 août et que le tirage des prix aura lieu le 13 août.

Monsieur le maire, Marc Cloutier, informe l'assemblée des différentes rencontres auxquelles il a participé, notamment celles tenues à la MRC, ainsi qu'à HACA. Il mentionne également avoir eu une rencontre avec le maire de Saint-Victor.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 01 à 20 h 13. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.



126419-07-2026

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 13

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Marc Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

MARC CLOUTIER, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation